



# DONATION PARTAGE ET SUCCESSION

Par **vonette**, le **30/10/2019** à **11:08**

Bonjour,

Nous sommes 5 enfants et la succession de nos parents est en cours : père décédé en 2012, mère décédée en 2017).

Mon frère aîné est décédé en 2014, son conjoint peut prétendre à l'héritage de notre père.

Mon frère aîné a une donation de mes parents en 1984 : bien évalué à 300 000 francs. Précision dans l'acte : "l'immeuble donné sera rapportable en moins prenant pour sa valeur à ce jour".

La donation concernait un terrain sur lequel était édifié un bâtiment professionnel transformé postérieurement en appartements.

Mes questions s'il vous plaît :

- quelle valeur doit être rapportée aujourd'hui dans la succession de mes parents ? terrain ? bâtiment ?
- si l'on ne tient pas compte de la réévaluation du bien, quelle somme doit-on considérer en euros ?
- doit-on tenir compte de la revalorisation de la monnaie : valeur en euros à ce jour ?

Je vous remercie par avance de votre retour.

Meilleures salutations.